

Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 4 octobre 2017 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Monsieur le conseiller François Lafrenière
Madame la conseillère Pauline Sauvé
Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Monsieur le conseiller Réjean Hardy

Est absent :

Monsieur le conseiller Gilles Labelle (vacances)

Est aussi présente :

Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand

Citoyens

Monsieur George Lafontaine Madame Chantal Lamarche
Madame Charlie-Ann Dubeau

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

2017-10-315 Nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe pour la tenue de la présente séance ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de nommer Madame Andrée Bertrand à titre de secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour les fins de la présente séance ordinaire du conseil municipal tenue en date du 4 octobre 2017.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-316 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-317 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2017

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-318 Rapport d'incendie de septembre 2017

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport mensuel du mois de septembre 2017 tel que présenté par Monsieur le directeur du service d'incendie Marc Barbe.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-319 Journal des déboursés

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 8764 à 8827 inclusivement pour un montant total de 261 631.74 \$

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-320 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 36 à 39 au montant de 81 812.76 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-321 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 30 septembre 2017 tel que présenté par Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorière Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-322 Offre d'achat de deux parcelles de terrain portant les # de matricule : 5689-87-9000 et 5689-86-7145

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de retenir l'offre d'achat de deux parcelles de terrain portant les # de matricule : 5689-87-9000 et 5689-86-7145 de Monsieur Jonathan Poulin au montant de 5 400.00 \$.

Autoriser Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette transaction.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-323 Autorisation de signer le rapport final dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017

Considérant que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017 (Programme) qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017.

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a réalisé(e) un projet pendant la relâche scolaire 2017 ou la période estivale 2017, ou encore ces deux périodes dans le cadre du Programme;

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est d'autoriser Monsieur le maire Gary Lachapelle à signer, au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, le Rapport final dans le cadre du Programme.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-324 Présentation du rapport final de fin d'année de la première édition du camp de jour Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu de retenir la recommandation de la gestionnaire du projet de camp de jour, Madame Andrée Bertrand, et de reporter la somme de 1 470.00 \$, représentant un surplus budgétaire, au budget municipal 2018 afin de financer, en partie, la deuxième édition du camp de jour LSM.

Rédiger une lettre de félicitations à l'équipe de la première édition du camp de jour LSM 2017.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-325 Proposition publicitaire «clé en main» de la Radio CHGA 97,3 FM

Considérant que l'offre de publicité «clé en main» municipalité 2017 de Radio CHGA 97,3 FM a été bénéfique à la municipalité pour diffuser plusieurs activités, avis, etc. au sein de sa communauté.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de renouveler l'offre de publicité «clé en main» pour l'année 2018 au montant de 1 550.00 \$ qui servira à annoncer les futures activités, événements et autres faits divers qui se tiendront au sein de la communauté, ce à partir du poste budgétaire # 02-13000-341.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-326 Demande de don du Comité d'activités du Foyer d'accueil de Gracefield

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de donner la somme de 50.00 \$ afin de financer le Comité d'activités du Foyer d'accueil de Gracefield.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-327 Adhésion au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et d'acceptation de partage de la somme allouée dans le cadre dudit programme

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction d'une ligne à 120 kV entre les postes de Paugan et de Maniwaki d'Hydro-Québec sur son territoire.

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'est vue allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 733 851.00 \$ et que les organismes admissibles se sont entendus pour la partager comme suit :

Municipalité	Montant
Low	113 013.00 \$
Kazabazua	63 111.00 \$
Lac-Sainte-Marie	85 127.00 \$
Gracefield	163 649.00 \$
Bouchette	144 569.00 \$
Messines	27 886.00 \$
Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	3 669.00 \$
Déléage	120 352.00 \$
Maniwaki	9 540.00 \$
Egan-Sud	2 935.00 \$
Total	733 851.00 \$

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 17 septembre 2017, lors du conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, de

l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée.

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme.

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise Monsieur le maire Gary Lachapelle et Monsieur le directeur général Yvon Blanchard à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée au montant de 85 127.00 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-328 Adoption du Règlement # 2017-10-001 abrogeant le règlement No 2016-01-001 et constituant le comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'adopter le Règlement # 2017-10-001 abrogeant le règlement No 2016-01-001 et constituant le comité consultatif d'urbanisme.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Lac-Sainte-Marie**

Règlement N° 2017-10-001

Règlement abrogeant le règlement No 2016-01-001 et constituant le comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu'en vertu des articles 146 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil d'une municipalité peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité.

Attendu que ce conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement distinct constituant un comité consultatif d'urbanisme.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 13 septembre 2017 à cet effet, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Attendu que toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac Sainte-Marie, ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. Titre du règlement et abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement est cité sous le nom de «Règlement abrogeant le règlement No 2016-01-001 et constituant le comité consultatif d'urbanisme». Plus spécifiquement, le présent règlement abroge tout autre règlement, article ou partie de règlement de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et leurs amendements, s'il y a lieu, portant sur les matières contenues au présent règlement.

ARTICLE 3. Objet du règlement

Le conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie constitue, par le présent règlement, un «Comité consultatif d'urbanisme» (CCU) auquel il attribue tous les pouvoirs et obligations prescrits par la Loi et par le présent règlement.

ARTICLE 4. Composition du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de sept (7) membres répartis de la manière suivante :

- a) Trois (3) membres du conseil municipal.
- b) Un (1) résidant de la municipalité représentant le Regroupement des Associations de Lacs et rivières.
- c) Un (1) résidant de la municipalité qui est un producteur agricole au sens du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations.
- d) Un (1) contribuable résidant de la municipalité choisi principalement en fonction des critères identifiés à l'article 7 du présent règlement de manière à ce qu'il soit le plus représentatif possible du milieu.
- e) Un (1) contribuable non-résident de la municipalité choisi principalement en fonction des critères identifiés à l'article 7 du présent règlement de manière à ce qu'il soit le plus représentatif possible du milieu.

ARTICLE 5. Personnes ressources

Le conseil municipal mandate l'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) à siéger d'office sur le CCU à titre de personne ressource.

Le Conseil municipal pourra adjoindre au CCU d'autres personnes ressources dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément avec la Loi et le présent règlement.

Les personnes ressources participent aux discussions du CCU mais n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 6. Nomination des membres et des officiers du CCU

Les membres du CCU sont nommés par résolution du conseil municipal, suite aux recommandations d'un Comité de sélection créé à cette fin, lequel évaluera les candidatures en fonction des critères de sélection identifiés dans le présent règlement.

Le comité de sélection sera formé du maire, des deux conseillers désignés au comité Environnement et Urbanisme, du directeur général, de son adjointe et de l'OMBE.

Nonobstant le paragraphe 1 ci-haut mentionné, le conseil pourra, sur simple résolution, nommer un représentant au CCU en remplacement d'un des membres qui aurait laissé son poste vacant en cours de mandat. Le remplacement sera valide pour la période de temps qu'il reste à écouler au dit mandat.

ARTICLE 7. Critères de sélection des membres du CCU

Afin de rechercher la meilleure représentativité de chacun des secteurs géographiques de la municipalité, le Comité de sélection créé à cette fin par le conseil municipal évaluera chacune des candidatures principalement en fonction des critères suivants :

- Leur disponibilité à assister à des réunions sur une base régulière.
- Leur intérêt pour les questions d'urbanisme, d'environnement et de développement durable.

- Leur représentativité par rapport aux différents secteurs géographiques de la municipalité.
- Leurs expériences personnelles et professionnelles en matière de planification, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable.
- Leurs connaissances des différentes caractéristiques de développement du territoire (Ex. : secteur urbains, ruraux et de villégiatures, économie, tourisme, histoire, exploitation des ressources, etc.).
- Leur représentativité par rapport aux différents secteurs d'activités économiques du territoire (Ex. : agriculture, foresterie, commerces et services, industries, activités récréotouristiques, services publics et communautaires, etc.).
- Leur représentativité par rapport aux différents groupes et organismes locaux tel que regroupements d'associations (Ex. : lacs, patrimoines, historiques, loisirs, culturelles, etc.).
- Leur impartialité par rapport à des conflits d'intérêts.

Le Comité de sélection devra en outre élaborer une grille d'évaluation préalablement déterminée, en fonction de ces critères.

ARTICLE 8. Durée et renouvellement du mandat des membres du CCU

La durée du mandat du membre du conseil est de durée indéfinie jusqu'à son remplacement par résolution du conseil. Le mandat prend fin automatiquement lors de la vacance au poste de conseiller.

La durée du mandat du représentant du Regroupement des associations des lacs et rivières, et du représentant du milieu agricole est de deux (2) ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal.

La durée du premier mandat pour les deux représentants des citoyens résidents est de trois (3) ans. Par la suite, la durée du mandat pour chacun des citoyens résidents est de deux ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 9. Budget et traitement des membres du CCU

Le conseil peut voter et mettre à la disposition du CCU les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses devoirs et obligations.

Les membres non élus du Comité reçoivent une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, de plus, les membres du CCU peuvent être remboursés pour des dépenses dûment autorisées encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 10. Secrétaire du CCU

Le poste de secrétaire du CCU est occupé par l'adjointe exécutive. La secrétaire doit convoquer les réunions du CCU, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des réunions et assurer la correspondance qui en découle.

La secrétaire du CCU n'a pas le droit de vote.

ARTICLE 11. Compte-rendu et archives

La secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du CCU.

Elle doit faire parvenir au Conseil municipal, pour approbation, le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

Une copie des règles de régie interne, adoptées par le CCU, des comptes rendus de toutes ses réunions, ainsi que de tous les documents qui lui sont soumis doivent être versée aux archives municipales.

La municipalité demeure propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du CCU.

ARTICLE 12. Pouvoir d'étude et de recommandation

Le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie, par le présent règlement, accorde au CCU des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et d'environnement.

À cette fin, et de façon non limitative, les pouvoirs d'étude et de recommandation du CCU porte sur les sujets suivants :

- a) L'élaboration et le suivi du plan d'urbanisme révisé, notamment :

- En participant aux discussions sur son contenu.
 - En proposant des modifications s'il y a lieu.
 - En assurant un suivi sur les éléments du plan d'urbanisme révisé nécessitant des démarches particulières (programmes particuliers, etc.).
- b) L'élaboration et le suivi des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats, etc.) notamment :
- En participant aux discussions sur leur contenu respectif.
 - En analysant les demandes de modifications suite à une requête du conseil municipal ou d'un citoyen.
 - En analysant certains problèmes d'application et la réglementation en vigueur.
 - En proposant des modifications à la réglementation en vigueur s'il y a lieu.
- c) L'élaboration et le suivi du règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, notamment :
- En analysant les demandes en fonctions des conditions prescrites par la loi et des critères élaborés par le comité.
 - En entendant les requérants et en visitant les terrains concernés s'il y a lieu.
 - En faisant une recommandation motivée au conseil municipal pour chacune des demandes soumises.
- d) L'élaboration et le suivi des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :
- En participant aux discussions sur leur contenu respectif.
 - En participant aux discussions sur les critères d'évaluation, les zones touchées, les catégories de construction, de terrain ou de travaux visées par ces règlements.
 - En examinant chaque plan proposé en fonction des objectifs visés et des critères d'évaluation définis au règlement concerné.
 - En demandant le cas échéant des informations complémentaires auprès du requérant pour une bonne compréhension du plan proposé.
 - En formulant des suggestions au requérant pour l'aider à concevoir et présenter un projet conforme aux objectifs visés et aux critères d'évaluation définis.
 - En faisant une recommandation au conseil municipal pour chacune des demandes soumises.

ARTICLE 13. Règles de régie interne

Le CCU doit, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, adopter par résolution ses propres règles de procédures pour la tenue de ses réunions, et pour l'accomplissement de ses fonctions, conformément au présent règlement et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 14. Règles d'éthique des membres du CCU

Aucun membre du CCU ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou il peut avoir un intérêt.

Un membre est présumé avoir un intérêt et il doit se récuser lorsque :

- Il est parent ou allié du requérant jusqu'au degré de cousin germain inclusivement.
- Il est lui-même requérant, membre, parent ou allié d'un membre d'une corporation requérante ou lorsque le requérant est une compagnie ou parent ou allié d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.
- Il a un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée.
- Il a reçu un mandat de la part du requérant relativement au projet soumis.
- Le requérant, au moment de la demande, recourt aux services professionnels du membre relativement à d'autres projets ou le requérant a déjà eu recours par le passé de façon régulière aux services professionnels du membre.
- Il y a inimitié de capitale entre lui et le requérant.
- Il est tuteur, subroger tuteur, ou curateur, héritier présomptif ou donataire d'un requérant.
- De plus, les membres du CCU seront soumis aux mêmes règles d'éthique et de déontologie prévues au règlement auquel sont soumis des membres du conseil.

ARTICLE 15. Séance régulière du CCU

Un minimum d'une séance régulière du CCU doit avoir lieu par année, au jour qu'il fixe par entente entre les membres. Toutefois, le CCU peut convenir par résolution de tenir des séances additionnelles au besoin.

ARTICLE 16. Déroulement des séances du CCU)

Toutes les séances du CCU se déroulent à huis clos. Toutefois, un requérant peut demander à être entendu par le comité pour expliquer sa demande (dérogation mineure, changement de zonage, etc.) et répondre aux questions des membres du comité, le cas échéant. Ces présentations sont faites au début de la séance et le ou les requérant(s) doit (doivent) se retirer avant le début des délibérations du CCU.

ARTICLE 17. Quorum

Le quorum requis pour la tenue d'une séance du CCU est de quatre (4) membres votants.

ARTICLE 18. Traitement des demandes

Lors de chacune des séances, le CCU doit examiner toutes les demandes qui lui sont soumises pour avis ou recommandations. S'il ne dispose pas de renseignements suffisants pour lui permettre de prendre position, il reporte son avis ou sa recommandation jusqu'à ce qu'il soit en possession de tous les renseignements qu'il juge pertinents.

ARTICLE 19. Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme et ne pourra être modifié qu'au moyen d'un autre règlement conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ainsi que le Code municipal.

Fait et adopté par le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie au cours de la séance ordinaire tenue 4 octobre 2017.

Gary Lachapelle, maire

Andrée Bertrand, secrétaire-trésorière-adjointe

2017-10-329 Travaux de pavage sur le chemin Lac-Vert

Considérant que des travaux ont été effectués afin de remplacer des ponceaux à la hauteur du Lac Noir et Lac-Vert ainsi qu'à la hauteur du Lac Noir et Lac Heney.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu qu'un appel d'offres soit élaboré afin de réaliser des travaux de pavage sur le chemin du Lac-Vert à la hauteur mentionné ci-dessous, soit une couche de 70 millimètres de ESG 14-1, la première section de mise en forme et compactations de 6,4 mètres par 115 mètres et la deuxième section de 6,4 mètres par 207 mètres.

Autoriser la direction générale de la municipalité à donner le contrat de pavage au plus bas soumissionnaire conforme.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-10-330 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

2017-10-331 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h37.

Gary Lachapelle,
Maire

Andrée Bertrand,
Secrétaire-trésorière-adjointe